

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE DROME EN BIOVALLÉE

Convention financière de reprise du Compte Epargne Temps de Mme dans le cadre de sa mutation

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,
VU le décret N° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 11,

Contexte et objet de la présente convention :

Le décret N° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du Compte Epargne Temps de Mme dans le cadre de sa mutation de la Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée (Collectivité d'origine) à la Communauté de Communes Mellois en Poitou (la Collectivité d'accueil).

entre

La Communauté de communes du Val de Drome en Biovallée (collectivité d'origine) représentée par M. Jean SERRET (Président) au nom et pour le compte de la collectivité, d'une part

et

La Communauté de Communes Mellois en Poitou (collectivité d'accueil) représentée par M. Fabrice MICHELET (Président) au nom et pour le compte de la collectivité, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine

Le 25 juillet 2022, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de Mme dans sa collectivité d'origine sont les suivants :

- Solde du C.E.T. : 14 jours,
- Date d'ouverture du droit à utilisation : 31/01/2021

Article 2 : Transfert du CET

À compter de la date effective de mutation, la gestion du CET incombe à l'agglomération de la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que Mme puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

Article 3 : Compensation financière

Compte tenu que 14 jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à **1 890 €** sera versée avant le 15 octobre 2022 par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

Comme convenu ensemble, il est proposé le mode de calcul comme prévu par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret N° 2002634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Epargne Temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et applicable à la Fonction Publique Territoriale.

Aux termes de l'article 4 dudit arrêté, « les montants forfaitaires par jour [...] sont fixés par catégorie statutaire de la manière suivante :

- Catégorie A et assimilé : 135 €
- Catégorie B et assimilé : 90 €
- Catégorie C et assimilé : 75 €

L'indemnisation forfaitaire des jours intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Proposition :

- 14 jours x 135 € = **1 890 €**

La somme est arrêtée à la somme de **1 890 €**.

Article 4 : Contentieux

Le présent contrat peut être contesté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par courrier postal) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à EURRE, Le 16/08/2022

Pour l'établissement d'origine,

Jean SERRET, Président de la

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE
C.S. 3/1
26100 EURRE
Tél 04 75 25 43 82 - Mail ccval@val-de-drome.com

Fait à MELLE, Le

Pour l'établissement d'accueil,

Fabrice MICHELET, Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou